



Droit de publication / Livre anonyme

Par Raisa inocencio

Bonjour,

J'ai l'intention de publier un livre anonyme qui relate mon vécu, incluant certains détails impliquant d'autres individus. J'ai veillé à changer les noms de toutes les personnes concernées afin de préserver leur anonymat. Cependant, je souhaite également me prémunir contre d'éventuelles accusations d'injure. Je suis consciente qu'en matière d'injure, la prescription est de trois mois à compter de la parution du livre. Cependant, j'aimerais obtenir des éclaircissements sur quelques points :

1. Quand considère-t-on que le livre est "paru" ? Est-ce dès l'attribution de l'ISBN ou à un moment ultérieur ?
2. Serait-il envisageable d'organiser une soirée de lancement en pré-vente du livre ?
3. La prescription pour injure se renouvelle-t-elle à chaque réédition du livre, ou bien est-elle valable uniquement depuis la première publication ?

Je vous remercie pour vos éclaircissements et conseils sur ces questions. Cependant, veuillez noter que je comprends l'importance de consulter un professionnel du droit pour des conseils juridiques plus spécifiques à ma situation.

Encore, je vous remercie par avance,

Par ESP

Bonjour, bienvenue

Si vous choisissez de publier un livre anonymement, vous pouvez le faire, mais vous devez être conscient que vous renoncez à certains droits, notamment le droit à la paternité de l'œuvre.

Ne vous lancez pas dans cette publication sans prendre préalablement les conseils d'un avocat.